



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2023-238

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2023-08-31-00015 - Arrêté CODAMUPS TS 2023-11-0052 (7 pages) Page 4

84-2023-08-31-00014 - Arrêté SCoTS 2023-11-0053 (3 pages) Page 11

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2023-08-02-00004 - Evolution de l'offre et mise en œuvre du DIME Céladon par extension de 5 places et intégration de 7 places du SESSAD de FEURS au sein de l'IME + Intégration de 3 places du SESSAD de FEURS au sein du DITEP RENE CHAR d'ANDREZIEUX BOUTHEON (7 pages) Page 14

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2023-09-06-00005 - Arrêté n°2023-17-0411 portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier de la VALLE DE LA MAURIENNE sur le site du Centre Hospitalier SAINT JEAN DE MAURIENNE (10).DOCX (2 pages) Page 21

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours**

84-2023-09-07-00002 - 2023-22-0046 Arrêté CTS 73 (6 pages) Page 23

84-2023-09-07-00001 - 2023-22-0047-CTS de Savoie Bureau CSSM et FSOEU (6 pages) Page 29

## **84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /**

84-2023-07-11-00017 - Arrêté n° 190-2023 du 11 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal (2 pages) Page 35

84-2023-07-11-00018 - Arrêté n° 191-2023 du 11 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal (2 pages) Page 37

84-2023-07-11-00019 - Arrêté n° 192-2023 du 11 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche (2 pages) Page 39

84-2023-07-17-00020 - Arrêté n° 193-2023 du 17 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme (2 pages) Page 41

84-2023-09-05-00012 - Arrêté n° 194-2023 du 5 septembre 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie (2 pages) Page 43

84-2023-09-05-00009 - Arrêté n° 195-2023 du 5 septembre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal (2 pages) Page 45

84-2023-09-05-00010 - Arrêté n° 196-2023 du 5 septembre 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal (2 pages) Page 47

84-2023-09-05-00011 - Arrêté n° 197-2023 du 5 septembre 2023 portant modification de la composition du Conseil Départemental du Cantal au sein du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Auvergne (2 pages) Page 49

84-2023-09-05-00013 - Arrêté n° 198-2023 du 5 septembre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier (2 pages) Page 51

84-2023-09-07-00003 - Arrêté n° 199-2023 du 7 septembre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (2 pages) Page 53

### **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2023-09-08-00001 - Arrêté préfectoral n° 2023-239 du 8 septembre 2023 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (6 pages) Page 55

Arrêté n° 2023-11-0052

**Fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le Préfet de la Savoie**

Chevalier de l'ordre national du mérite  
Chevalier des palmes académiques

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-5 et L.6314-1 ; les dispositions des articles R.6313-1 et suivants ;

**Vu** les articles R.133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-11-0032 du 27 juillet 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

**Vu** l'arrêté n°2020-11-0087 du 14 octobre 2020 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

**Vu** l'arrêté n°2021-11-0115 du 23 novembre 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

## **ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2021-11-0115 du 23 novembre 2021 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de la Savoie est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Savoie, co-présidé par le Préfet du département de la Savoie



ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

**1) Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter) :**

**a. Un conseiller général désigné par le conseil départemental**

- Titulaire : Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR, conseillère départementale

**b. Deux maires désignés par l'association départementale des maires**

-Titulaire : Madame Jocelyne ABONDANCE-POURCEL

-Titulaire : Monsieur Yves HUSSON

**2) Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter) :**

**a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :**

Pour le SAMU

-Titulaire : Docteur Heidi MAMPE ARMSTRONG (médecin responsable du centre 15)

- Suppléant : Docteur Catherine LESAY

Pour le SMUR

- Titulaire : Docteur Stanislas PRIEUR

**b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**

- Titulaire : Monsieur Florent CHAMBAZ

- Suppléant : Monsieur Romain PERCOT

**c. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :**

- Titulaire : Madame Brigitte BOCHATON

**d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :**

- Titulaire : Colonel Hors-Classe Fabrice TERRIEN

**e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :**

- Titulaire : Médecin Cheffe Colonel Isabelle GARCIA

**f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

- Titulaire : Lieutenant-colonel Fabien DESMARTIN

**3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

**a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

- Titulaire : Docteur Xavier CRESSENS

- Suppléant : Docteur Antoine PIERRE

**b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

- Titulaire : Docteur Jean-Louis VANGI

- Suppléant : Docteur Charles VANBELLE

- Titulaire : Docteur Gabrielle CUISSET

- Suppléant : non désigné

- Titulaire : Docteur Alain FEUILLAT

- Suppléant : non désigné

- Titulaire : à désigner

- Suppléant : Docteur Fabien GRUSELLE

**c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :**

- Titulaire : Docteur Xavier GUEDEL

- Suppléant : Florian COMBET

**d. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

Pour SAMU 73 :

- Titulaire : Docteur Pascal USSEGLIO

- Suppléant : Docteur Elophe DUBIE

Pour l'association des médecins urgentistes de France (A.M.U.F) :

- Titulaire : non désigné

- Suppléant : non désigné

**e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :**

- Titulaire : non désigné
- Suppléant : non désigné

**f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

Pour l'Association départementale des Médecins de Montagne :

- Titulaire : Docteur Suzanne MYRTAIN
- Suppléant : Docteur Michel CUNY

Pour l'association de médecine d'urgence de la région Chambérienne (A.M.U.R.C) :

- Titulaire : Docteur Loïc MAGNEN
- Suppléant : Docteur Philippe RADOZYCKI

Pour SOS Médecins 73 :

- Titulaire : Docteur Jean-Christophe MASSERON
- Suppléant : Docteur Pierre-Yves MATTEI

Pour la Maison Médicale de garde de Saint-Jean-de-Maurienne :

- Titulaire : Docteur Philippe GRANGE
- Suppléant : Docteur Brigitte QUINTIN

Pour la Maison Médicale de garde d'Albertville (A.M.U.R.A):

- Titulaire : non désigné
- Suppléant : non désigné

Pour l'association des médecins généralistes de la région aixoise (A.M.G.R.A) :

- Titulaire : non désigné
- Suppléant : non désigné

**g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :**

- Titulaire : Madame Stéphanie RESSEGUIER
- Suppléant : non désigné

**h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :**

Pour la Fédération des Ets hospitaliers d'aide à la personne privés et non lucratifs (F.E.H.A.P) :

- Titulaire : Monsieur Pascal LE FLEM
- Suppléant : Monsieur Paul RIGATO

Pour la Fédération Hospitalière Privée Rhône-Alpes :

- Titulaire : non désigné
- Suppléant : non désigné

**i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

Pour la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (F.N.A.P) :

- Titulaire : Monsieur Pascal ROUX
- Suppléant : Monsieur Elvis COTRO

Pour la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (C.N.S.A)

- Titulaire : Monsieur Philippe LECOLE
- Suppléant : non désigné

Pour la Fédération des Transports Sanitaires (F.N.T.S.) :

- Titulaire : Monsieur Anthony CROISAT
- Suppléant : Monsieur Xavier SAINT-GERMAIN

**j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

Pour l'ATSU 73 :

- Titulaire : Monsieur Maxime PLIEZ, Président
- Suppléant : Pascal AUBERT

**k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**

- Titulaire : Madame Annie OLLINET-DUNAND
- Suppléant : Monsieur Christian KOCHOEDO

**l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :**

- Titulaire : Monsieur Frédéric LALAGERIE
- Suppléant : non désigné

**m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :**

- Titulaire : Monsieur Daniel Jean RIGAUD
- Suppléant : Monsieur Norman BIDAUD

**n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :**

- Titulaire : Docteur Alban POITEL
- Suppléant : Docteur Anne-Sophie L'HOPITAL SORIANO

**o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :**

- Titulaire : Docteur Béatrice COLLIN BEALEM
- Suppléant : Docteur Marie Hélène FAHY

**4) Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'usagers**

Pour l'association diabète 73 :

- Titulaire : Monsieur Alain ACHARD

Pour l'union départementale des associations familiales de Savoie (UDAF) :

- Suppléant : Monsieur Jean-Michel LASSAUNIERE

**Article 3 :** Les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

**Article 4 :** Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

**Article 5 :** Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

**Article 6 :** Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

**Article 7** : le Préfet de la Savoie et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Chambéry, le 31 août 2023

Le Préfet de la Savoie

SIGNE

François RAVIER

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

SIGNE

Cécile COURREGES

**Arrêté N° 2023-11-0053**

**Fixant la composition du sous-comité départemental des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le Préfet de la Savoie**

Chevalier de l'ordre national du mérite  
Chevalier des palmes académiques

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1, R. 6313-1 à R.6313-5 ;

**Vu** les articles R.133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'arrêté n°2020-11-0033 fixant la composition du sous-comité départemental des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°2020-11-0088 fixant la composition du sous-comité départemental des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

**ARRENTENT**

**Article 1er** : le sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) de la Savoie co-présidé par le Préfet du département de la Savoie ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant est composé comme suit :

**1° le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :**

- Titulaire : Docteur Heidi MAMPE ARMSTRONG (médecin responsable du centre 15)
- Suppléant : Docteur Catherine LESAY

**2° le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

- Colonel Hors-Classe Fabrice TERRIEN

**3° le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours :**

- Médecin Colonel Isabelle GARCIA

**4° l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

- Commandant Fabien DESMARTIN

**5° les quatre représentants titulaires des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignée à l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique :**

Chambre Nationale des Services d'Ambulances (C.N.S.A.) :

- Titulaire : Monsieur Philippe LECOLE
- Suppléant : non désigné

Fédération Nationale des Transports Sanitaires :

- Titulaire : Monsieur Anthony CROISAT
- Suppléant : Monsieur Xavier SAINT- GERMAIN

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés :

- Titulaire : Monsieur Pascal ROUX
- Suppléant : Monsieur Elvis COTRO

**6° le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**

- Monsieur Florent CHAMBAZ ou son représentant

**7° le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :**

- Néant

**8° le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

- Monsieur Maxime PLIEZ (ATSU73), titulaire
- Monsieur Pascal AUBERT (ATSU73), suppléant



**9° trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :**

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

- Madame Jocelyne ABONDANCE-POURCEL, Maire de Notre Dame du Pré
- Monsieur Yves HOUSSON, Maire de Chanaz

b) Un médecin d'exercice libéral :

- Non désigné

**Article 2 :** les membres constituant le Sous-Comité des Transports Sanitaires (SCoTS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 4 :** le Préfet de la Savoie et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 31 août 2023

Le Préfet de la Savoie

SIGNE

François RAVIER

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

SIGNE

Cécile COURREGES

## Arrêté N° 2023-14-0024

### Portant :

- Evolution de l'offre et mise en œuvre et du dispositif intégré de l'Institut Médico-Educatif (DIME) « Céladon », situé à FEURS (42110) par :

- Extension de 5 places d'intervention en milieu ordinaire de l'IME CELADON situé à FEURS (42110) dans le cadre de redéploiement de moyens acté au CPOM
- Intégration de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD DE FEURS » situé à FEURS (42110) au sein de l'Institut Médico-Educatif « IME CELADON », situé à FEURS (42110)

- Modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif intégré de l'institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) « René Char » (anciennement La Rose des Vents) situé à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) par :

- Intégration de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD DE FEURS » situé à FEURS (42110) au sein du « DITEP René Char » situé à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) qui comporte désormais 32 places d'interventions en milieu ordinaire

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

### La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 2 juin 2022 entre la fondation OVE et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7845 portant renouvellement, à compter du 3 janvier 2017, de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « IME Château de Taron » ; dont une annexe de 14 places située à FEURS ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7862 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « INSTITUT SPECIALISE LA ROSE DES VENTS » situé à SAINT GALMIER (42330) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-1909 du 4 février 2019 portant transformation de l'annexe (ET secondaire) de l'IME Château de Taron en établissement principal dénommé IME Céladon, et modification de l'amplitude d'âge des deux IME, pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-5130 du 4 février 2019 portant création d'un SESSAD à visée professionnelle à FEURS (42110) par redéploiement de moyens issus de l'ITEP Rose des Vents ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0113 du 15 juillet 2021 portant évolution de l'offre et mise en œuvre du DITEP « La Rose des vents » (qui devient le DITEP René CHAR) à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) par redéploiement de moyens de l'ITEP « La Rose des vents » situé à SAINT-GALMIER (42330) ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'IME « Céladon » et du SESSAD de FEURS, gérés par la fondation OVE, doivent être adaptées pour la mise en œuvre d'un dispositif intégré « DIME » ;

Considérant que ce projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Céladon » sis 6 Chemin des Quatre à FEURS (42110) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD de FEURS » sis 12 bis rue Gambetta à FEURS (42110) sont modifiées en 2023 comme suit :

- Extension dans le cadre de redéploiements de moyens de 5 places en milieu ordinaire
- Mise en œuvre du dispositif intégré « DIME » entre l'IME « Céladon » et le « SESSAD de FEURS » avec regroupement des 7 places de milieu ordinaire au sein de l'IME « Céladon ».
- L'IME comporte désormais 12 places d'interventions en milieu ordinaire

**Article 2 :** Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP René Char » sis 17 rue Paul Grousset à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD de FEURS » sis 12 bis rue Gambetta à FEURS (42110) sont modifiées à compter de 2023 comme suit :

- Mise en œuvre du dispositif intégré « DITEP » entre l'ITEP « René Char » et le « SESSAD de FEURS » avec regroupement de 3 places d'intervention en milieu ordinaire au sein de l'ITEP « René Char ». Le DITEP René CHAR comporte désormais 33 places d'interventions en milieu ordinaire.
- Une partie des interventions du DITEP René CHAR se dérouleront au 12 bis rue Gambetta à FEURS (42110) ainsi que 18 rue du Révérend Père Couturier à MONTBRISON (42600).

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP « René Char » et de l'IME « Céladon », autorisés pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 5** : Les caractéristiques de la présente décision ainsi que la fermeture du FINESS géographique du SESSAD de Feurs (à l'issue des opérations) sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 août 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvement Finess :

- Mise en œuvre du dispositif intégré DIME et DITEP
- Evolution de l'offre par extension de 5 places d'intervention en milieu ordinaire
- Fermeture du FINESS géographique du SESSAD

**Entité juridique :** FONDATION OVE  
**Adresse :** 19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN  
**N° FINESS EJ :** 69 079 343 5  
**Statut :** 63 - Fondation

### SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

**Etablissement :** SESSAD de FEURS  
**Adresse :** 12 bis rue Gambetta – FEURS 42110  
**N° FINESS ET :** 42 001 600 8  
**Catégorie :** 182 - Service d'éducation spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.A.D.)

### Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	5	ARS n°2018-5130
2	842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	5	ARS n°2018-5130

**Etablissement :** IME CELADON  
**Adresse :** 6 Chemin des Quatre – FEURS (42110)  
**N° FINESS ET :** 42 001 480 5  
**Catégorie :** 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

### Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de Jour	117 Déficience intellectuelle	14	ARS n°2018-1909

**Etablissement :** DITEP RENE CHAR  
**Adresse :** 17 rue Paul Grousset – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON  
**N° FINESS ET :** 42 078 078 5  
**Catégorie :** 186 – Institut thérapeutique Educatif et Pédagogique

**Équipements :**

Triplet FINESS						
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Age
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de Jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30	ARS n°2021-14-0113	0-20 ans
2	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestations en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30	ARS n°2021-14-0113	3-20 ans
3	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	9 *	ARS n°2021-14-0113	0-20 ans

*\* dont 3 places pour l'unité de répit*

**Conventions :**

N°	Convention	Date convention
01	Aide sociale Dépt.	31/12/1958
02	CPOM	01/01/2017
03	PCPE	02/01/2019
04	DITEP	02/07/2018

## SITUATION APRES LE PRESENT ARRÊTÉ

**Etablissement :** DIME CELADON  
**Adresse :** 6 Chemin des Quatre – FEURS 42110  
**N° FINESS ET :** 42 001 480 5  
**Catégorie :** 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

### Equipements :

Triplet				Autorisation		Age
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	14	Le présent arrêté	0-20
2	842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	7	Le présent arrêté	14-20 ans
3	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	5	Le présent arrêté	3-20 ans

**Etablissement :** DITEP René Char (ET PRINCIPAL)  
**Adresse :** 17 rue Paul Grousset – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON  
**N° FINESS ET :** 42 078 078 5  
**Catégorie :** 186 – Institut thérapeutique Educatif et Pédagogique

### Équipements :

Triplet FINESS					
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Age
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de Jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30	0-20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30	0-20 ans
3	842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	3	14-20 ans

**Conventions :**

N°	Convention	Date convention
01	Aide sociale Dépt.	31/12/1958
02	CPOM	01/01/2022
03	PCPE	02/01/2019
04	DITEP	02/07/2018

**Etablissement :** DITEP RENE CHAR - Site Andrézieux-Bouthéon (ET secondaire)

Adresse : 5 Rue de la baume – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

N° FINESS ET : 42 001 725 3

Catégorie : 186 – Institut thérapeutique Educatif et Pédagogique

**Equipements :**

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Age
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement complet internat	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	6	Le présent arrêté	0-20

**Etablissement :** DITEP RENE CHAR - Site Lézigneux (ET secondaire)

Adresse : 1 Place de la Seigneurie – 42600 LEZIGNEUX

N° FINESS ET : 42 001 726 1

Catégorie : 186 – Institut thérapeutique Educatif et Pédagogique

**Equipements :**

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Age
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 Accueil temporaire avec hébergement	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	3*	Le présent arrêté	0-20

**\*Unité de répit**

**Etablissement :** SESSAD de FEURS structure à fermer à l'issue des opérations

Adresse : 12 bis rue Gambetta – FEURS 42110

N° FINESS ET : 42 001 600 8

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)



**Arrêté N° 2023-17-0411**

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier de la VALLEE DE LA MAURIENNE sur le site du Centre Hospitalier SAINT JEAN DE MAURIENNE.

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2016-0870 du 28 avril 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation avec remplacement du scanographe sur le site du Centre Hospitalier SAINT JEAN DE MAURIENNE.

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 19 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de la VALLEE DE LA MAURIENNE , 179 rue du DOCTEUR GRANGE, CS 20113, 73302 SAINT JEAN DE MAURIENNE, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier de la VALLEE DE LA MAURIENNE sur le site du Centre Hospitalier SAINT JEAN DE MAURIENNE ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier de la VALLEE DE LA MAURIENNE sur le site du Centre Hospitalier SAINT JEAN DE MAURIENNE, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

**Article 2 :** Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil

**Article 3 :** Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

**Article 4 :** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

**Article 6 :** La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 sept 2023

Pour la directrice générale et par délégation  
Le Directeur délégué régulation  
De l'Offre de soins hospitalière  
Jean SCHWEYER

**Arrêté N° 2023-22-0046**

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Savoie

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté 2022-22-0047 du 10 octobre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Savoie est abrogé.

**Article 2 :** La composition du conseil territorial de santé de la Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 5 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 7 septembre 2023

Cécile COURREGES

Directrice Générale

## ANNEXE

### Composition du Conseil Territorial de Santé de la Savoie

#### Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

##### a) Représentants des établissements de santé

##### 1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Sylvain AUGIER, Directeur du CHS de Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Stéphanie RESSEGUIER, Directrice du CH Vallée de la Maurienne, FHF, suppléant
- **M. Florent CHAMBAZ, Directeur du CH Métropole Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Mélanie GAUDILLIER, Directrice adjointe du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **M. Frank VETTER, Directeur de la Clinique Le Sermay, FHP, titulaire**
- M. Michel PESENTI, Directeur du Médipôle de Savoie, FHP, suppléant

##### 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du CH Albertville-Moutiers, FHF, titulaire**
- Dr Laurent AMICO, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Dr Laurent DELGOVE, Président de CME du Médipôle de Savoie, FHP, titulaire**
- Dr Teano ROUSSEL, Président de CME de la Clinique Le Sermay, FHP, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

##### b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Marie DOCQUIER, Déléguée départementale de Savoie SYNERPA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Paul RIGATO, Directeur général de l'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Muriel ALLOUA, Gérante de SPAD, UNA, suppléant
- **M. Guillaume PELLETIER, Directeur général de l'APEI de Chambéry, URIOPSS, titulaire**
- Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

##### c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Gérald VANZETTO, Représentant IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'association Le Pélican, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Eve MENTHONNEX, Directrice de l'association Respects 73, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Philippe PRADEL, Médecin spécialiste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Charles VANBELLE, Médecin généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Gabrielle CUISSET, Médecin généraliste, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Dr Béatrice COLLIN BEALEM, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **M. Frédéric LALEGERIE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Florence FORNER, URPS Orthophonistes, suppléant
- **M. Cédric MORAND, URPS Infirmiers, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
  - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
  - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **M. Gérard ESTURILLO, Président CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, titulaire**
  - Mme Hélène ARLAUD, Orthophoniste CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, suppléant
  - **Mme Anne PIPET, Facilitatrice FemasAURA, MSP Versant d'Aime -CPTS Haute-Tarentaise, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, titulaire**
  - M. Fabien GRUSELLE, Président de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, titulaire**
- Dr Xavier CRESSENS, Président du CDOM de Savoie, suppléant

## Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

### a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- Mme Annie BRUNET, Membre du CA de France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Annie DOLE, Déléguée départementale de l'UNAFAM 73, titulaire**
- Mme Odile DE GUILLEBON, Bénévole à la Ligue nationale de lutte contre le cancer, suppléant
- **M. Jean-Michel LASSAUNIÈRE, Président de l'UDAF 73, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Président de France Rein Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Edmond GUILLOT, Adhérent France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI 73, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- A désigner, suppléant

### b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Yvon LONG, Représentant CFDT, PA-CDCA, titulaire**
- Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, Représentante CFDT, PA-CDCA suppléante
- **M. Jean-Pierre TOUMIEU, Représentant UNSA, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

## Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

### a) Conseiller Régional

- **M. Eric SANDRAZ, titulaire**
- Mme Séverine VIBERT, suppléant

### b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Corine WOLFF, Vice-présidente déléguée aux personnes âgées et handicapées et à la solidarité générationnelle, titulaire**
- M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

### c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Odile GOENS, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr Anaïs MONIN, Médecin départemental de PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **Monsieur Humberto FERNANDES, Conseiller communautaire Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise, représentant de la commune de Modane, titulaire**
- Monsieur François MOIROUD, Maire de Yenne et Vice-président en charge du Tourisme, communauté de communes de Yenne, suppléant
- **Monsieur Emmanuel LOMBARD, Vice-président en charge des politiques sociales CA Arlysère, titulaire**
- Monsieur Claude DURAY, Conseiller délégué Arlysère et Maire de Frontenex, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

**Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

a) Représentant de l'Etat

- **Monsieur Thierry POTHET, Directeur de la DDETSPP 73, titulaire**
- Monsieur Florent JAMBIN-BURGALAT, Chef de pôle entreprises et solidarités à la DDETSPP 73, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Patrick LATOUR, Président du Conseil, CPAM de la Savoie, titulaire**
- M. Alain ACHARD, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant
- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- M. Daniel Gunther GRENSING, Membre titulaire du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant

**Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- **M. Alain PASQUET, FNMF**
- A désigner,

**Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Savoie, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :**

**Députés :**

- Mme Emilie BONNIVARD
- M. Jean-François COULOMME
- Mme Marina FERRARI
- M. Vincent ROLLAND

**Sénateurs :**

- Mme Martine BERTHET
- M. Cédric VIAL



**Arrêté n° 2023-22-0047**

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 7 septembre 2023  
Cécile COURREGES  
Directrice Générale.

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DU BUREAU**

**Président du Conseil territorial de santé :**

- M. Joaquim SOARES LEAO, collègue 2

**Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :**

- M. Sylvain AUGIER, collègue 1

**Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- Mme Annie DOLE, collègue 2

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- Dr Philippe VITTOZ, collègue 1

**Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collègue 2

**Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- Mme Corine WOLFF, collègue 3

**Personnalité Qualifiée :**

- M. Alain PASQUET

**ANNEXE II**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**EN SANTE MENTALE**

- Président :** **Mme Annie DOLE, collègue 2**
- Vice-Président :** **Dr Philippe VITTOZ, collègue 1**
- Membres :**
- M. Frank VETTER, collègue 1a, titulaire**  
M. Michel PESENTI, collègue 1.a, suppléant
- Mme Marie DOCQUIER, collègue 1b, titulaire**  
A désigner, collègue 1b, suppléant
- M. Paul RIGATO, collègue 1b, titulaire**  
Mme Muriel ALLOUA, collègue 1b, suppléant
- M. Maxime CLOQUIE, collègue 1c, titulaire**  
A désigner, collègue 1c, suppléant
- M. Gérald VANZETTO, collègue 1c, titulaire**  
A désigner, collègue 1c, suppléant
- Dr Charles VANBELLE, collègue 1d, titulaire**  
Dr Gabrielle CUISSET, collègue 1d, suppléant
- Dr Béatrice COLLIN BEALEM, collègue 1d, titulaire**  
M. Paul MERCY, collègue 1d, suppléant
- A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire**  
A désigner, collègue 1e, suppléant
- M. Grégory GOSSELIN, collègue 1f, titulaire**  
M. Fabien GRUSELLE, collègue 1f, suppléant
- M. Gérard ESTURILLO, collègue 1f, titulaire**  
Mme Hélène ARLAUD, collègue 1f, suppléant
- A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire**  
A désigner, collègue 1g, suppléant
- M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2a, titulaire**  
A désigner, collègue 2a, suppléant
- A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collègue 2b, titulaire**  
A désigner, collègue 2b, suppléant
- M. Yvon LONG, collègue 2b, titulaire**  
Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, PA, collègue 2b, suppléant

**Dr Odile GOENS, collège 3c, titulaire**  
Dr Anaïs MONIN, collège 3c, suppléant

**M. Humberto FERNANDES, collège 3d, titulaire**  
M. François MOIROUD, collège 3d, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire**  
A désigner, collège 3e, suppléant

**M. Thierry POTHET, collège 4a, titulaire**  
M. Florent JAMBIN-BURGALAT, collège 4a, suppléant

**Mme Colette VIOLENT, collège 4b, titulaire**  
M. Daniel Gunther GRENSING, collège 4b, suppléant

**Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Mme Odile DE GUILLEBON, collège 2, suppléant

**Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Dr Xavier CRESSENS, collège 1, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

Jean-Michel LASSAUNIERE, invité permanent

**ANNEXE III**  
**COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE**  
**ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

**Président :** M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collège 2

**Vice-Président :** Mme Corine WOLFF, collège 3

**Membres :**

**A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire**

A désigner, collège 1a, suppléant

**A désigner, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire**

A désigner, collège 1b, suppléant

**Mme Eve MENTHONNEX, collège 1c, titulaire**

A désigner, collège 1c, suppléant

**Mme Marielle EDMOND, collège 2a, titulaire**

A désigner, collège 2a, suppléant

**M. Yvon LONG, PA, collège 2b, titulaire**

Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, PA, collège 2b, suppléant

**M. Jean-Pierre TOUMIEU, PA, collège 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**M. Emmanuel LOMBARD, collège 3d, titulaire**

M. Claude DURAY, collège 3d, suppléant

**M. Patrick LATOUR, collège 4b, titulaire**

M. Alain ACHARD, collège 4b, suppléant

**Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

A désigner, collège 2a

**Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

M. Hervé GAYMARD, collège 3b

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**

A désigner, 1 invité permanent

**ARRETE n° 190 - 2023 du 11 juillet 2023**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes  
handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 32-2022 du 31 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal,

Vu les arrêtés modificatifs n° 79-2022, n° 159-2023 du 9 mars 2023 et n° 172-2023 du 20 avril 2023,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 7 juillet 2023,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- Le siège de titulaire occupé par M. CAUMEL Pascal est déclaré vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 11 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
Et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY



**ARRETE n° 191 – 2023 du 11 juillet 2023**

**portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal**

**Le ministre de la santé et de la prévention,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, R.121-5 à R. 121-7, et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 56-2022 du 13 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal,

Vu les arrêtés modificatifs n° 99-2022, n° 178-2023 du 24 mai 2023 et n° 183-2023 du 2 juin 2023,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 7 juillet 2023,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française Démocratique du travail (CFDT) :

- Mme BEAUJARDIN Valérie est nommée en tant que titulaire sur siège vacant.

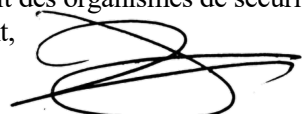
**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 11 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,

  
Geoffrey HERY



**ARRETE n° 192 – 2023 du 11 juillet 2023**

**portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche**

**Le ministre de la santé et de la prévention,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, R.121-5 à R.121-7, et D 231-1 à D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 40-2022 du 8 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche,

Vu les arrêtés modificatifs n° 48-2022, n° 62-2022 et n° 130-2023 et n° 175-2023 du 28 avril 2023,

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) en date du 3 juillet 2023,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) en date du 4 juillet 2023,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche est modifiée comme suit :

Parmi les représentants désignés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

- Mme GARNIER Muriel est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.

Parmi les représentants désignés par l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

- Le siège de titulaire occupé par Mme CHAREYRE Jacqueline est déclaré vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 11 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle  
Et d'audit des organismes  
De sécurité sociale  
Antenne de Lyon

**ARRETE n° 193 – 2023 du 17 juillet 2023**

**portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme**

**Le ministre de la santé et de la prévention,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R.211-1, R.121-5 à R. 121-7, et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 53-2022 du 9 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme

Vu les arrêtés modificatifs n° 59-2022 et n° 113-2022 du 24 octobre 2022,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 17 juillet 2023,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1**

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des Employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Mme GIBERT Annaëlle est nommée en tant que titulaire en remplacement de M. LIOTARD-VOGT Matthieu,
- Le siège de suppléant occupé par Mme GIBERT Annaëlle est déclaré vacant,
- Le siège de suppléant occupé par M. LAMBERT Yvan est déclaré vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 17 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

**ARRETE n° 194 - 2023 du 5 septembre 2023**

**portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie**

**Le ministre de la santé et de la prévention,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, R.121-5 à R.121-7, et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 46-2022 du 2 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie,

Vu l'arrêté modificatif n° 81-2022 du 19 juillet 2022 ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France en date du 22 août 2023 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Mme CRISTO Jessica est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 5 septembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégalion,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY



**ARRETE n° 195 - 2023 du 5 septembre 2023**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal**

**Le ministre de la Santé et de la Prévention et la ministre des Solidarités et des Familles,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 32-2022 du 31 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal,

Vu les arrêtés modificatifs n° 79-2022, n° 159-2023, n° 172-2023 et n° 190-2023 du 11 juillet 2023,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 17 août 2023,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- M. GIBERT Thierry est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 5 septembre 2023

Le ministre de la Santé et de la Prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

La ministre des Solidarités et des Familles,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

**ARRETE n° 196 – 2023 du 5 septembre 2023**

**portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal**

**Le ministre de la Santé et de la Prévention,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, R.121-5 à R. 121-7, et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 56-2022 du 13 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal,

Vu les arrêtés modificatifs n° 99-2022, n° 178-2023 du 24 mai 2023, n° 183-2023 et n° 191-2023 du 11 juillet 2023,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 17 août 2023,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française Démocratique du travail (CFDT) :

- M. GIBERT Thierry est nommé en tant que suppléant en remplacement de M. CAUMEL Pascal.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 5 septembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,

  
Geoffrey HERY



**ARRETE n° 197 – 2023 du 5 septembre 2023**

**portant modification de la composition du Conseil Départemental du Cantal  
au sein du conseil d'administration  
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 16-2022 du 21 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental du Cantal au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne,

Vu les arrêtés modificatifs n° 77-2022 du 13 juillet 2022 et n°160-2023 du 17 mars 2023,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 17 août 2023,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du Conseil Départemental du Cantal au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- M. GIBERT Thierry est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 5 septembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

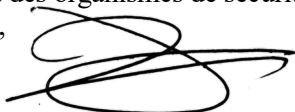
Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
Des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

**ARRETE n° 198 - 2023 du 5 septembre 2023**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier**

**Le ministre de la Santé et de la Prévention et la ministre des Solidarités et des Familles,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 11-2022 du 16 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu les arrêtés modificatifs n° 12-2022, n° 60-2022 et n° 87-2022 du 28 juillet 2022,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date du 31 juillet 2023,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 7 août 2023,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales **de l'Allier** est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- M. POUCHOL Eric Jean est nommé en tant que suppléant en remplacement de Mme CAUWET Corinne,
- Mme CAUWET Corinne est nommée en tant que titulaire en remplacement de Mme BLAY Florence.

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Générale du Travail-Force (CGT-FO) :

- M. LARRALDE Jocelyn est nommé en tant que titulaire en remplacement de M. JOUANNARD Frédéric,
- M. JOUANNARD Frédéric est nommé en tant que suppléant en remplacement de M. LARRALDE Jocelyn.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 5 septembre 2023

Le ministre de la Santé et de la Prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

La ministre des Solidarités et des Familles  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Geoffrey HERY



**ARRETE n° 199 - 2023 du 7 septembre 2023**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère**

**Le ministre de la Santé et de la Prévention et la ministre des Solidarités et des Familles,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 33-2022 du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,

Vu les arrêtés modificatifs n° 83-2022, n° 124-2022, n° 176-2023 et n° 189-2023 du 30 juin 2023,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du 5 septembre 2023,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales **de l'Isère** est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Le siège occupé par Mme SOUFI Nassera, titulaire, est déclaré vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 7 septembre 2023

Le ministre de la Santé et de la Prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

La ministre des Solidarités et des Familles,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Lyon, le 8 septembre 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-239

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services  
partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**Vu** les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

**Sur** la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement, et à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Monsieur Rodencio Yfabio ABIELIE, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.
  
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Monsieur Rodencio Yfabio ABIELIE, responsable des engagements juridiques et des recettes.
  
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières.
  
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marché,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
  - Madame Kenza DAHMANE, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Anne-Marie MAIMONE, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Ariana SELIMI, responsable des demandes de paiement.
  
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
- Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
- Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
- Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l’autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire de projet,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire de projet,
- Madame Nadia BENZEMMA, gestionnaire de projet,
- Madame Lise MARCAUD-STREMLER, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Abba CHENNAF, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire des dépenses,
- Madame Nassera ZOIOUI, gestionnaires des dépenses,
- Madame Habye DIALLO, gestionnaires des dépenses,
- Madame Valérie CERNA, gestionnaires des dépenses,
- Madame Chantal ROUVIERE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Charlotte PASQUIER, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Souhad TORCHANE, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Nassima FAID, gestionnaire de dépenses et recettes.

**Article 4 :** Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu’auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l’Ain, de l’Isère et de la Savoie.

**Article 5 :** L’arrêté préfectoral n° 2023-199 du 30 août 2023 est abrogé.

**Article 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

**PROGRAMMES EXECUTES PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES A LA PREFECTURE DU RHONE  
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature de la préfète du Rhône au centre de services partagés régional d'Auvergne-Rhône-Alpes)**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère de rattachement pour la gestion des crédits
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113 *	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique et solidaire
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Égalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
174	Énergie, climat et après-mines	Ministère de la transition écologique et solidaire
181 *	Prévention des risques	Ministère de la transition écologique et solidaire
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
206 *	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	Ministère de l'intérieur
363	Plan de relance – Compétitivité	Ministère de l'intérieur
364	Plan de relance – Cohésion	Ministère de l'intérieur
380	« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « fonds vert »	Ministère de la transition écologique et solidaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

\* dépenses de frais de déplacement exécutées via Chorus DT par les SGC pour le compte des DDI